

Conseil d'administration Séance du 8 février 2019

Délibération n°04-2019 Tarifs de vacation de l'école supérieure d'arts & médias Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de ses activités de formation, l'école supérieure d'arts & médias doit pouvoir recourir à l'engagement d'agents vacataires sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- l'objet du recrutement réside en l'exécution d'un acte déterminé ;
- l'emploi n'est pas inscrit au tableau des effectifs ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

L'ésam Caen/Cherbourg fait déjà appel en tant que de besoin, à des agents vacataires pour faire face à des besoins ponctuels concernant les actes suivants :

- Pose en qualité de modèle ;
- Gardiennage ;
- Accueil et petits travaux ;
- Monitorat d'étudiants ;
- Enseignement artistique en enseignement supérieur ;
- Enseignement artistique dans les cours publics ;
- Enseignement artistique en classe publique préparatoire.

Ces prestations ont déjà fait l'objet de la délibération 38-2016 présentée au Conseil d'administration du 27 octobre 2016.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20190208-delib04-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

L'école recrutant également en cas de besoin des agents vacataires en tant que techniciens d'ateliers, il convient donc d'ajouter le montant de rémunération correspondant au tableau ci-dessous.

Les autres taux ayant augmenté, il convient également de mettre à jour les prestations correspondantes.

Missions	Taux horaire brut en €
Pose en qualité de modèle	21,17
Technicien d'atelier	24,81
Gardiennage	10,04
Accueil et petits travaux	
Monitorat d'étudiants	
Enseignement artistique en enseignement supérieur	37,41
Enseignement artistique grand public	
Enseignement artistique en classe publique préparatoire	

À noter que les montants pourront évoluer en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

La précédente délibération se trouve donc remplacée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg®

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16

Vote : Majorité des voix

3 abstentions